

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

-:-:-:-:-

DECRET N° 96/472 Du 23 AOÛT 1996
Portant mise à la Retraite d'un Officier des
Forces Armées Congolaises .-

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.-

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des pen-
sions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite
de la République Populaire du Congo ;

VU:- Le Décret 84/885 du 20 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/
DGAF.-

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12
20 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de
fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux disposi-
tions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

DGAF/
MDN.-

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du
Gouvernement;

SECRET :

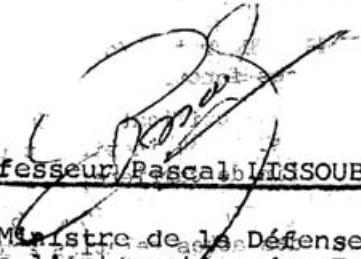
Article 1er: - Le Colonel KOUNKOU (Timothée-Nicolas), en service en Zone Militaire n°1 Pointe-Noire, né le 13 Août 1941 à Brazzaville, Région du POOL, entré au service le 13 Août 1959, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Septembre 1996.

Article 2°: - L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1996 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administrations.

Article 3°: - Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. officiel

Fait à Brazzaville, le 23 Août 1996

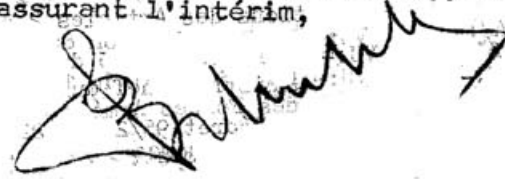
Par le Président de la République,


- Professeur Pascal ISSOUBA -

~~Le Premier Ministre Chef~~
du Gouvernement;

Pour le Ministre de la Défense Nationale,
chargé de l'intégration des Forces Armées
dans le processus démocratique, en tant que
facteur du Développement;
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
chargé de la Sécurité et du Développement
Urbain, assurant l'intérim,


Général Jacques-Joachim YHOMBI-OPANGO


- Colonel Philippe BIKINKITA -

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective;


- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO -